



PREFECTURE DE L'AUBE
DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau de l'Environnement

ARRETE N° 08-2697

Société CRISTAL UNION à Villette sur Aube
ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Le Préfet du département de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de l'environnement, livre V partie législative et réglementaire,
- l'arrêté préfectoral n°04-2677 du 30 juin 2004 autorisant l'exploitation du site,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°05-4622 du 22 novembre 2005 complétant les prescriptions de l'arrêté précédent,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°05-4197 du 18 octobre 2005 autorisant la détention et l'utilisation de sources scellées sur le site,
- la cessation de l'activité nucléaire autorisée de la société CRISTAL UNION sur son site de Villette sur Aube en date du 19 décembre 2007,
- la demande d'annulation de l'activité autorisée sous la rubrique 2920 1-a de la société CRISTAL UNION sur son site de Villette sur Aube en date du 25 mars 2008,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mai 2008,
- l'avis du CODERST en date du 10 juillet 2008, au cours duquel le demandeur a été entendu.

CONSIDERANT que :

- la société CRISTAL UNION a informé l'IRSN, la DGSNR, la préfecture de l'Aube, l'Inspection du travail protection sociale agricole, la médecine du travail régime agricole et le SDSIS de l'Aube de la cessation de l'activité nucléaire autorisée de son site de Villette sur Aube,
- les modifications envisagées ne sont pas notables et sont de nature à réduire les risques présents dans l'établissement.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

TITRE 1 : Classement- Volume d'activité

Article 1 : Généralités

L'arrêté préfectoral n°04-2677 du 30 juin 2004 et l'arrêté n°05-4622 du 22 novembre 2005 autorisant l'exploitation du site de la société CRISTAL UNION, dont le siège social est situé à Villette sur Aube, sont modifiés conformément aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Modification des rubriques du site – Nomenclature des ICPE

L'article 1 de l'arrêté n°05-4622 et l'article 1.2.1 de l'arrêté n°04-2677 du 30 juin 2004, sont modifiés pour les rubriques suivantes :

- la **rubrique 2920 1-a** concernant des « installations de compression utilisant des fluides inflammables ou toxiques » pour une puissance de 456.2kW est **annulée**.
- la rubrique 2920 2-a existante dans l'arrêté n°04-2677 du 30 juin 2004 est remplacée par le libellé ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime de classement	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2920	2-a	A	Installation de compression dans les autres cas	Compresseur d'air 1089 kW Compresseur vapeur 2850 kW Compresseur froid 456.2 kW	Puissance absorbée	500 kW	4395.2

A= Autorisation

TITRE 2 : Sources Radioactives

Article 3 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°05-4197 du 18 octobre 2005 régissant l'utilisation et la détention des sources radioactives scellées est abrogé.

TITRE 3 : Délai, Recours et Exécution

Article 4 :recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aube, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Le délai de recours des tiers est de quatre ans à compter de l'affichage de cet arrêté.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la société CRISTAL UNION.

Article 6 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VILLETTE SUR AUBE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la même mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire à la Préfecture de l'Aube- Bureau de l'Environnement.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

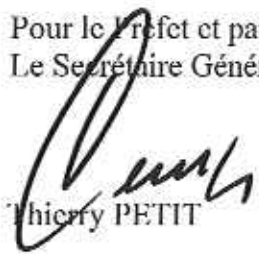
Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 7 : Formules exécutoires

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, Madame la Directrice de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement par intérim de Champagne-Ardenne et l'inspection des installations classées, Madame le Maire de VILLETTE SUR AUBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs.

TROYES, le 11 AOÛT 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry PETIT